



Taxe d'aménagement

Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement a été instituée le 1er mars 2012. Elle doit être versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Les délibérations

2018

- › [Délibération n° 1/18 CM du 17/10/18 - Hameaux](#)
- › [Délibération n°2/18 CM du 17/10/18 - Secteur Douane de Perly](#)
- › [Délibération n°1/18 CM du 21/11/18 - Secteur Marais industrie](#)

2017

- › [Délibération n°1/17 CM du 13/09/2017 - suppression d'un exonération facultative](#)

2016

- › [Délibération n°3/16 CM du 09/11/2016 - fixation du taux des exonérations facultatives](#)
- › [Délibération n°4/16 CM du 09/11/2016 Secteur Léman](#)
- › [Délibération n°5/16 CM du 09/11/2016 Secteur Douane de Perly](#)
- › [Délibération n°6/16 CM du 09/11/2016 Secteur Zone des marais](#)
- › [Délibération n°7/16 CM du 09/11/2016 Secteur Centre ville](#)

2015

- › [Délibération n°10/15 CM du 25/11/2015 Plan](#)

2014

- › [Délibération n°18/14 CM du 12/11/2014](#)

2011

- › [Délibération n°11/11 CM du 11/11/2011](#)

Pour comprendre la taxe d'aménagement, cliquer ici

Mairie de Saint-Julien-en-Genevois

1 Place du Général de Gaulle, CS 34103
74164 Saint-Julien-en-Genevois

La Mairie vous accueille :

lundi, mercredi, jeudi : 8h30-12h et 14h-17h
mardi : 8h30-12h et 14h-18h
vendredi : 8h30-17h

Nous contacter :

04.50.35.14.14

<https://www.st-julien-en-genevois.fr/services/urbanisme/taxe-d-amenagement-971.html>